



Pallier le
31/08/22

ARRETE de Police Municipale
N° 2022 PM 139
Réglementant la circulation à l'occasion de travaux
Chemin de Mesplet

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-25,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande d'arrêté de circulation émise le 29 août 2022 par Monsieur RODRIGUEZ représentant l'entreprise DANIEL BCB sise avenue du Vert Galant à LESCAR qui doit intervenir au niveau du 31 chemin de Mesplet à GAN,
- Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de fixer toutes mesures de circulation destinées à garantir la sécurité des biens et des personnes aux abords immédiats du chantier,

ARRETE :

Article 1 : Le jeudi 01 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures, le temps du chantier, au niveau de la propriété 31 chemin de Mesplet à Gan, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules étrangers au chantier, seront interdits.

Article 2 : En tant que de besoin, l'entreprise chargée des travaux sera tenue de faciliter la circulation des véhicules de police et/ou de secours qui seraient amenés à emprunter cette voie dans le cadre de leurs interventions d'urgence. De même, cette entreprise mettra tout en œuvre pour faciliter l'accès des riverains.

Article 3 : Les mesures de déviation nécessaires pour parer à cette interdiction emprunteront le chemin Lacau pour afin de desservir la partie supérieure du chemin de Mesplet.

Article 4 : Les pré-signalisations et les limites de prescriptions, seront indiquées par signalisations réglementaires, conformes à la signalisation des Routes. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation resteront sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire qui, en outre, sera tenue de placarder un exemplaire du présent arrêté en limites d'emprises du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté est révoqué à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions ci-dessus édictées.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux,
- L'entreprise pétitionnaire, DANIEL BCB

Fait à Gan, le 29 août 2022

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe,


Corinne TISNERAT



Classification de l'acte : 6.1 Police municipale